


PAR COURRIEL

Montréal, le 27 novembre 2020


N/Réf. : AI2021-109

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française


Nous accusons réception de votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française reçue le 26 novembre 2020, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

L'Office vous informe qu'il ne peut répondre à votre demande. En effet, l'Office ne détient aucun document correspondant aux critères de cette demande.

Toutefois, l'Office vous invite à vous adresser à Bibliothèques et Archives nationales du Québec, qui serait l'organisme le plus compétent afin de répondre à votre demande. Nous vous conseillons donc, selon les articles 47(4^o) et 48 de la *Loi sur l'accès*, de vous adresser à la responsable de la *Loi sur l'accès* de cet organisme :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
M^e Anne Milot
Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques
475, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (QC) H2L 5C4
Tél. : 514 873-1101 # 3111
Télec. : 514 873-7182
accés@banq.qc.ca

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, , nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,


Emilie Rousseau
accés.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)